



myenergy
Luxembourg

Règlement du jeu-concours myenergy Miss Energy Facebook 2017

Article 1 – L'organisateur

My Energy G.I.E.
28, rue Glesener
L-1630 Luxembourg

ci-après dénommé « organisateur », organise un jeu-concours sous le nom « jeu-concours myenergy Miss Energy Facebook 2017 » du 1^{er} décembre 2017 à 12h00 au 15 décembre 2017 à 24h00. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 2 - Date et participants

Le jeu débutera le vendredi 1^{er} décembre 2017 et se clôturera le 15 décembre 2017 à minuit (24h00). Les personnes physiques mineures, ainsi que les mandataires et employés de l'organisateur sont exclus du concours. Chaque personne a droit à une seule participation.

Article 3 - Déroulement du jeu

Le jeu consiste en un tirage au sort d'un participant ayant liké et partagé le post du concours de la page www.facebook.com/myenergy.lu. Le gagnant sera tiré au sort le 19.12. et récompensé par le gain d'un voucher/bon cadeau d'une valeur de 800 euros de www.explorer-hotels.com.

Article 4 – Le lot mis en jeu

Le lot mis en jeu est :
Un bon cadeau d'une valeur de 800 euros de www.explorer-hotels.com.

Article 5 - Conditions générales de participation

Le jeu entre dans la catégorie des jeux gratuits et sans obligation d'achat.
Le tirage au sort sera par fait par myenergy à 11h30 le mardi 19 décembre 2017 sur base des personnes ayant liké et partagé le post du jeu-concours en question et répondant également aux critères définis dans le présent règlement.

Article 6 – Désignation du gagnant

Sur base de tous les participants, myenergy désignera le gagnant par tirage au sort le 19 décembre 2017 à 11h30.
Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du concours. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile. Toute information d'identité ou adresse fausse entraîne la nullité du gagnant.
Le gagnant sera averti de son gain le mardi 19 décembre 2017 avant 14h00. Seul le gagnant sera averti de son gain par l'organisateur. Le gagnant du concours pourra être publié sur la page Facebook de myenergy et donne son accord pour cette publication du seul fait de sa participation au jeu-concours.



myenergy
Luxembourg

Article 7 - Remise du lot

Le gagnant sera personnellement informé du résultat du tirage au sort par l'organisateur le 19 décembre 2017 avant 14h00, par message privé sur Facebook, d'après le profil avec lequel il a liké et partagé le post du concours.

Le lot devra être récupéré par le gagnant jusqu'au 26 janvier 2018 dans les locaux de myenergy, 28 rue Glesener, L-1630 Luxembourg

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent. Le lot ne pourra en aucun cas être transformé en un paiement (remboursement) de valeur en espèces.

Article 8 - Données nominatives

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur ; elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En acceptant de participer au jeu-concours myenergy Miss Energy Facebook 2017, le participant donne accès à ses informations personnelles. L'organisateur se réserve le droit de stocker et d'utiliser les informations des participants à des fins informatives et ce uniquement dans le cadre de ses activités.

Chaque personne ayant donné ses informations personnelles à l'occasion du jeu-concours myenergy Miss Energy Facebook 2017, a la possibilité de demander la suppression de toutes ses informations personnelles des bases de données myenergy, en envoyant un mail à info@myenergy.lu.

Article 9 - Responsabilités et cas de force majeure

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement. En outre, sa responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier par voie postale ou voie électronique.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, d'anomalie matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du participant à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu, il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu. La dernière version du règlement délivrée à l'huissier sera celle faisant foi.

Article 10 – Interprétation

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement après leur enregistrement.

Article 11 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et a valeur de contrat. Le règlement intégral est consultable pendant toute la durée du concours sur le site www.myenergy.lu et www.huissier-luxembourg.com .

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude Carlos CALVO, demeurant à : 65 rue d'Eich L-1461 Luxembourg.



myenergy
Luxembourg

Article 12 – Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants sont donc soumis à la loi luxembourgeoise applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

Luxembourg, le 29 novembre 2017

myenergy
Partenaire pour une transition énergétique durable